

L'an deux mille vingt-deux, le 04 du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 28 juin 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOU, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Cihan KARA ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Patrice BUQUET, Max GUICHARD ayant donné pouvoir à Monsieur Jérémy RINGOT, Fatiha BARKA ayant donné pouvoir à Seye SENE, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Objet | Panoramas Edition 2022 – Protocole d'Accord Technique et Financier – Autorisation de signature

« Panoramas » est une manifestation intégrée dans les actions d'animation du parc des coteaux. Elle en constitue la figure de proue et a vocation à poursuivre la révélation des espaces naturels de la Rive Droite par une créativité exceptionnelle sur la Métropole bordelaise.

A partir de 2022, « Panoramas » c'est :

- des ateliers d'artistes, partagés et temporaires ;
- des résidences de recherche ;
- la Nuit Verte au parc Palmer le 24 septembre 2022.

Le budget prévisionnel 2022 de Panoramas est de 342 000 €, dont 100 000 € de valorisation d'apports en nature ou en ingénierie.

Il prévoit la participation des 4 Villes à hauteur de 45.000 euros TTC, soit respectivement :

- 4.950 € par la Ville de Bassens ;
- 14.400 € par la Ville de Cenon ;
- 11.250 € par la Ville de Floirac ;
- 14.400 € par la Ville de Lormont ;

auxquels s'ajoute une participation forfaitaire de 5.000 € de la ville d'accueil de la Nuit Verte, Cenon en 2022.

La clef de répartition utilisée entre les 4 Villes est celle employée pour le fonctionnement général du GIP-GPV, à savoir :

Ville de Bassens 11 %
Ville de Cenon 32 %
Ville de Floirac 25 %
Ville de Lormont 32 %

En accord avec l'ensemble des villes du GIP GPV, la mise en œuvre de l'évènement et de l'édition 2022 de sa Nuit Verte, fait l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, signée le 15 décembre 2021 -notamment pour les questions administratives, financières et de marchés- à la Ville de Lormont, laquelle règle les mandats et encaisse les financements relatifs à l'opération panoramas 2022. Cette convention fixe les missions et l'engagement de chacune des parties.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Un protocole d'accord technique et financier enrichit la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage. Il assure à la ville de Lormont la solidarité financière des autres villes en cas de déficit de l'opération, suivant la clé de répartition utilisée entre les 4 villes du GPV citée plus haut. Il entrera en vigueur dès la signature de l'ensemble des parties et prendra fin à l'issue de la manifestation et de la clôture de son bilan financier.

Considérant l'objectif artistique, social et culturel de l'évènement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
34 voix pour
0 abstention
0 voix contre

Approuve le présent protocole d'accord technique et financier qui précise la répartition financière entre les quatre villes du GPV et engage la Ville de Cenon à une solidarité technique et financière sur la mise en œuvre de panOramas 2022 ;

Autorise Monsieur le Maire à signer le-dit protocole d'accord.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220704-2022-121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2022

Publication : 11/07/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.